



Décision de délégation du 10 juillet 2024

La présidente de la 1^{ère} chambre,

Vu le code de justice administrative, et notamment le second alinéa de l'article R. 611-10,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Florence Le Mestric, première conseillère, et à Mme Elisa Fabre, première conseillère, pour exercer dans les affaires pour lesquelles elles ont été désignées rapporteuses les pouvoirs conférés au président de la formation de jugement par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Florence Le Mestric, à Mme Elisa Fabre et aux agents du greffe de la 1^{ère} chambre, et publiée sur le site internet du tribunal.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2024.

La présidente de la 1^{ère} chambre,

signé

Marie-Laure Hameline